



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

VU le Code des Communes,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et la loi 82-8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes venant regarder le feu d'artifice la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdit dans le périmètre de protection ;

ARRETE

ARTICLE 1- La circulation et le stationnement de tous véhicule sera interdit le dimanche 29/06/2023 de 17h à 23h30 sur les parkings et axes suivants :

- Montée de l'Hôtel de ville,
- Parking Georgette Denoly,
- Rue de la République dans sa portion comprise en la place de la liberté et la rue Hector Berlioz,
- Rue Henri Picard
- Rue des terreaux,

Le feu d'artifice sera tiré à 22h30.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services techniques de la ville. Une pose de panneaux sera effectuée par la police municipale 8 jours avant afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Le présent document sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 4 : Les services de Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Les infractions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT, Affichage et publication le 18/06/2025

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
_ Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale
_ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
_ Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le 17 juin 2025

Le Maire,

Franck POURRAT.

